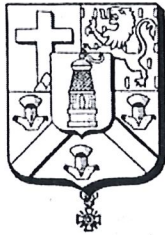


VILLE DE CREUTZWALD
57150



TÉL. : 03 87 81 89 89

FAX : 03 87 82 08 15

SERVICE

Techniques
AN/HR

Arrêté n° 2025-087 ST AN-HR en date du 10 juin 2025 portant réglementation temporaire de la circulation en raison de l'aménagement d'une voie réservée aux piétons pendant la période estivale, rue de la Bonne Fontaine à Creutzwald, section de voie comprise entre la rive droite et l'accès au « parking paysager de la Roseraie ».

Le Maire de la ville de Creutzwald,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-5, L 2542-2 à L 2542-4 et L 2542-10,

VU le code de la route, et notamment ses articles R 1, R 26, R 26-1, R 27, R 44 et R 225,

VU le code de la voirie routière,

VU l'article R 610-5 du code pénal,

VU l'aménagement d'une voie réservée aux piétons pendant la période estivale, rue de la Bonne Fontaine à Creutzwald, section de voie comprise entre la rive droite et l'accès au « parking paysager de la Roseraie »,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité de la circulation sur les voies publiques,

- ARRETE -

Article 1. En raison de l'aménagement d'une voie réservée aux piétons rue de la Bonne Fontaine, pendant la période estivale, **du vendredi 20 juin 2025 au vendredi 29 août 2025 :**

- la circulation de tous véhicules s'effectuera en sens unique et sur une demi-chaussée, rue de la Bonne Fontaine dans le sens rue Nassau – rue de la Gare. L'emprise concerne la section de voie comprise entre la rive droite et l'accès au « parking paysager de la Roseraie ».
- la déviation des véhicules sera mise en place via les rues de la Gare, Quinchez et Nassau.
- tous dépassements et stationnements seront également interdits rue de la Bonne Fontaine.

Article 2. La signalisation des prescriptions ci-dessus énoncées sera mise en place conformément aux normes en vigueur par les services municipaux.

Article 3. : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Article 5. : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Directeur Général des Services et à Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Creutzwald, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Creutzwald, le 10 juin 2025

Le Maire,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué



François GATTI